

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/025

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21
DATE DE CONVOCATION : 12 FEVRIER 2025

SÉANCE EN DATE DU 18 FÉVRIER 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 19 : REMERCIEMENTS POUR LES MAISONS ILLUMINÉES PENDANT LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2024

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Irène Berg, adjointe au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances :

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser une cérémonie en l'honneur de nos concitoyens ayant participé à l'embellissement de notre commune en illuminant leur maison, commerce et vitrines lors des fêtes de fin d'année de 2024,
- de remettre un pot de primevère d'une valeur de 5 € TTC pièce à chaque foyer représenté lors de la cérémonie organisée le 28 février 2025, soit un total de 500 €TTC pour 100 pièces,
- de prendre en charge tous les frais annexes liés à l'organisation de la réception,
- de prendre acte que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 24 février 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 20 février 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

